



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION  
DE CONSEIL MUNICIPAL  
Du 20 SEPTEMBRE 2016  
A 18H30**

**Convocation du 15 septembre 2016**

**Etaient présents:**

M. Laurent JACQUES, Maire

Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHERUBIN, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Florence CAILLEUX, M. Philippe POUSSIER, Mme Christine LAVACRY, M. Rachid CHELBI, Adjoint

M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Luc VINCENT, Marc LAVOINE, Jean-François CORDESSE, Conseillers délégués,

M. Michel BILON, Mmes Anne-Marie TREPE, Sylvie HELOIR, Véronique FLANDRE, Liseline DAILLY LAVOINE, MM. Joël BRIOIS, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Valérie BREDILLET, Eloïse COTTEREL, Conseillers municipaux

**Etaient présents :**

M. Fabien LESPAGNOL qui a donné procuration à Nathalie VASSEUR

Mme Roselyne ROUSSEL qui a donné procuration à Jean-Jacques LOUVEL

M. Emmanuel BYHET qui a donné procuration à Valérie BREDILLET

**Etait absent excusé:**

M. Yann-Gaël DUPUY

**Etaient absents :**

Mme Rose Marie GRIEL

M. Emeric GRIEL

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Florence CAILLEUX, secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date 23 juin 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**Texte de M. Laurent JACQUES, Maire:**

*« Chers collègues, nous nous retrouvons en cette rentrée au terme d'une saison estivale qui s'est révélée plutôt convenable pour ce qui est de la fréquentation touristique. Dans notre camping municipal, la saison a bien débuté avec de nombreuses réservations de chalets en avril et mai. On se rend compte qu'à chaque fois qu'un club sportif organise une activité d'envergure, comme cela a été le cas avec le National de BMX ou le tournoi de foot, cela profite à notre camping.*

*Malheureusement, la météo du mois de juin ne nous a pas permis de continuer sur cette lancée et il a même fallu attendre que la mi-juillet soit passée pour retrouver une bonne fréquentation.*

*L'office de tourisme nous signale clairement que les visiteurs attendent le tout dernier moment et la lecture des bulletins météo avant de se décider à venir. Fort heureusement, août a été un mois très correct et la première quinzaine de septembre s'est révélée très satisfaisante, tant pour le camping que pour les loueurs et hôteliers.*

*Quelques échanges avec des restaurateurs m'ont également permis de constater que, globalement, tous tirent bien leur épingle du jeu. Cette météo en demi-teinte leur a été plutôt profitable, notamment en soirée. Même si le ticket moyen n'est pas très élevé, la fréquentation est bonne.*

*Côté animations, je crois que nous pouvons être satisfaits, tant par ce qui a été proposé par les associations que par ce qui a été mis en place par nos services, parfois en bénéficiant d'un partenariat. Je pense notamment au concert de Michael Jones. La météo nous a contraints à le déplacer salle Reggiani, mais les échos du public et la gentillesse de l'artiste nous confortent dans l'idée que nous avons passé une très bonne soirée.*

*De même, le marché du mardi, étendu sur le quai devenu piéton le temps d'une journée tout au long de l'été, a très vite convaincu même les plus sceptiques. Cette initiative ne coûte presque rien et a donné un nouveau souffle non seulement à ce marché, mais aussi à cette journée traditionnellement creuse, même en période estivale. Elle sera bien entendu reconduite l'été prochain. J'espère que des commerçants en profiteront pour proposer de leur côté quelques animations qui pourront rendre ce dispositif encore plus attractif pour leur clientèle.*

*Le mois de septembre a démarré sur les chapeaux de roues. Nous avons repris le travail lié au transfert prochain de compétences vers la communauté de communes. Comme vous le savez, la loi nous impose de transférer le tourisme ainsi que l'enfance-jeunesse à la CCBM. Cette transition occupe bien nos journées actuellement. Le travail de préparation est conséquent et surtout il est essentiel. Nous devons être particulièrement attentifs sur trois points :*

- les conditions d'emploi du personnel, qu'il soit actuellement associatif ou municipal ;*
- le service rendu à notre population ;*
- et les conséquences financières pour les familles.*

*Le transfert de compétences s'accompagne parfois de hausses que nos contribuables ont du mal à comprendre. Ainsi, nombreux sont ceux qui se sont interrogés il y a quelques jours en découvrant l'augmentation de la TEOM. Certains pensent même que c'est une décision municipale.*

*Il nous a fallu parfois répondre personnellement à ces interrogations, rappeler que cette taxe relève de la communauté de communes, qu'il s'agit de l'harmoniser, et rappeler que durant de nombreuses années les Tréportais avaient pu bénéficier de tarifs très bas décidés par les élus municipaux.*

*Le coût du traitement des OM ne va pas baisser et le prochain appel d'offre en octobre risque même de révéler une nouvelle hausse contre laquelle nous ne pouvons lutter. Notre seul moyen d'action est de rappeler une fois de plus que le tri sélectif, même s'il ne permet pas de faire baisser la facture, est l'unique moyen d'en limiter l'augmentation.*

*Cette rentrée est également marquée par l'arrivée prochaine de ~~sept nouvelles communes au sein~~ de notre com de com. J'ai toujours un petit regret à ce sujet. Je pense qu'une fusion avec la totalité de la communauté de communes Yères et Plateaux aurait été préférable pour tous, mais chaque conseil municipal avait bien entendu la liberté de choisir.*

*Là encore, cette arrivée nécessite un long travail de préparation pour permettre à chacun de prendre ses marques et d'assurer à ses administrés de tirer le meilleur profit de cette structure dont le nom reste encore à déterminer.*

*Pour ce qui est du Pays d'Accueil Touristique en revanche, un accord a été trouvé. Après quelques discussions, il a été décidé de se ranger à l'avis du cabinet d'expert qui s'était penché sur le sujet il y a quelques mois. Il se nommera PAT du Tréport. Notre but n'était pas de tirer la couverture à nous, mais il fallait se rendre à l'évidence : c'est notre cité la plus connue de toutes nos communes. C'est elle dont l'image sert de locomotive. Cela ne signifie pas que les autres doivent être en retrait, bien au contraire. C'est tous ensemble, chacun avec nos atouts, que nous devons accroître encore cette notoriété et surtout attirer et retenir les visiteurs.*

*Je vous propose à présent de passer à l'ordre du jour.»*

### **COURRIERS RECUS :**

- Courrier de la famille de M. Guy TAVERNIER qui remercie la municipalité pour les marques de soutien apportées lors du décès de ce dernier.
- Courrier de la famille de M. Henri MARTINOLI qui remercie la municipalité pour les marques de soutien apportées lors du décès de ce dernier.
- Courrier de la famille de Mme Lucette NARZIS qui remercie la municipalité pour les marques de sympathie apportées lors du décès de cette dernier.
- Courrier de M. Gérard LEROY, président des Infatigables de la Bonne Entente, qui remercie vivement la municipalité pour la subvention allouée au club au titre des subventions communales 2016.
- Courrier de M. LEBOEUF, président de l'association « Enpartance Ile de France » qui remercie la municipalité pour l'accueil accordé lors des journées à la mer organisées au Tréport les 23 juillet et 20 août 2016. Tient à remercier également l'ensemble des personnels qui ont organisé l'accueil des participants.
- Courrier de l'amicale des anciens marins et marins anciens combattants qui remercie chaleureusement la municipalité pour l'accueil réservé les 23 et 24 juillet à tous les participants à la fête de la mer et hommage aux disparus en mer.
- Courrier de M. Yves DERRIEN, Maire de Eu qui remercie la municipalité pour la reconduction de l'aide financière concernant le fonctionnement du SMUR de la ville d'Eu, pour l'année 2016.
- Courrier de M. Bruno LEROY, Directeur de France Bleu Normandie qui remercie de l'accueil chaleureux réservé à la croisière des auditeurs de France Bleu Normandie le 3 juillet 2016.
- Courrier de l'association Tréportaise Couture et loisirs qui remercie la municipalité pour le versement d'une subvention.
- Courrier de l'Association des Maires de France adressé à M. CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur faisant part des préoccupations des maires suite à l'attentat perpétré à Nice, le 14 juillet.

Envoyé en préfecture le 03/10/2016

Reçu en préfecture le 03/10/2016

Affiché le

SLO

ID : 076-217607118-20160920-PVCM20092016-AU

Courrier de Mme Catherine DERRIEN qui remercie la municipalité et l'association des commerçants pour l'organisation du week-end des pirates.

## ORDRE DU JOUR

### DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2016

DECISION 2016/089	Décision du 17.06.16	CONVENTION PRESTATIONS – VILLE- K2B GRAFF	ACTIVITE DU CENTRE CALAMEL INITIATION AU GRAFFITI ET SPACE PAINTING PUBLIC : 24 ENFANTS A PARTIR DE 8 ANS LE 03.08.16 : 12 ENFANTS (MOYEN): SPACE PAINTING LE 11.08.16 : 12 ENFANTS (GRANDS): GRAFFITI COUT TOTAL : 230.00€
DECISION 2016/090	Décision du 17.06.16	CONTRAT D'ENGAGEMENT- VILLE DU TREPORT/ AURELIEN HANNEBIQUE- ANIMATION DU 19.07.16- ANIMATION CAMPING 2016	ANIMATION CAMPING REPRESENTATION DU 19.07.16 A 21H CONTRAT : 230.00€ COTISATIONS PAYEES PAR L'INTERMEDIAIRE DU GUICHET UNIQUE L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LA RESTAURATION ET LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/091	Décision du 17.06.16	CONTRAT D'ENGAGEMENT- VILLE DU TREPORT/ AURELIEN HANNEBIQUE- ANIMATION DU 16.08.16- ANIMATION CAMPING 2016	ANIMATION CAMPING REPRESENTATION DU 16.08.16 A 21H CONTRAT : 230.00€ COTISATIONS PAYEES PAR L'INTERMEDIAIRE DU GUICHET UNIQUE L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LA RESTAURATION ET LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/092	Décision du 17.06.16	CONTRAT D'ENGAGEMENT- VILLE DU TREPORT/ ARNAUD GUIMARD- ANIMATION DU 26.07.16- ANIMATION GUINGUETTE 2016	ANIMATION GUINGUETTE AU FORUM REPRESENTATION DU 26.07.16 DE 16H A 18H30 CONTRAT : 300.00€ COTISATIONS PAYEES PAR L'INTERMEDIAIRE DU GUICHET UNIQUE L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/093	Décision du 17.06.16	CONTRAT D'ENGAGEMENT- VILLE DU TREPORT/ ARNAUD GUIMARD - ANIMATION DU 23.08.16- ANIMATION GUINGUETTE 2016	ANIMATION GUINGUETTE AU FORUM REPRESENTATION DU 23.08.16 DE 16H A 18H30 CONTRAT : 300.00€ COTISATIONS PAYEES PAR L'INTERMEDIAIRE DU GUICHET UNIQUE L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/094	Décision du 17.06.16	CONTRAT D'ENGAGEMENT- VILLE DU TREPORT/ ORCHESTRE GUILLAUME PRUVOST - ANIMATION DU 19.07.16- ANIMATION GUINGUETTE 2016	ANIMATION GUINGUETTE AU FORUM REPRESENTATION DU 19.07.16 DE 16H A 18H30 CONTRAT : 580.00€ (300€ POUR GUILLAUME PRUVOST + 140€ WILLIAM THOMAS + 140€ MARTIAL DANCOURT) COTISATIONS PAYEES PAR L'INTERMEDIAIRE DU GUICHET UNIQUE L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/095	Décision du 17.06.16	CONTRAT D'ENGAGEMENT- VILLE DU TREPORT/ ORCHESTRE GUILLAUME PRUVOST - ANIMATION DU 16.08.16- ANIMATION GUINGUETTE 2016	ANIMATION GUINGUETTE AU FORUM REPRESENTATION DU 16.08.16 DE 16H A 18H30 CONTRAT : 580.00€ (300€ POUR GUILLAUME PRUVOST + 140€ WILLIAM THOMAS + 140€ MARTIAL DANCOURT) COTISATIONS PAYEES PAR L'INTERMEDIAIRE DU GUICHET UNIQUE L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS

Envoyé en préfecture le 03/10/2016

Reçu en préfecture le 03/10/2016

Affiché le

528

ID: 070-21200110-20160829-P/CM20082016-AU

DECISION 2016/096	Décision du 21.06.16	CONVENTION- VILLE DU TREPOT/ ASSOCIATION AMERICAN LINE DANCERS- ANIMATION DU 05.07.16- ANIMATION CAMPING 2016	ANIMATION CAMPING 2016 PRESTATION DU 05.07.16 A 21H CONTRAT DE 300€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/097	Décision du 21.06.16	PASSATION CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE- VILLE LE TREPOT/ COMPAGNIE 3 METRES 33- REPRESENTATION DU 05.11.16	SPECTACLE « LE JOUR OU CHAT ET CHIEN DECIDERENT DE SE FAIRE LA GUERRE » DU 05.11.16 A 15H30 A LA MEDIATHEQUE COUT : 866,80€ TTC TOUT FRAIS INCLUS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS,
DECISION 2016/098	Décision du 24.06.16	CONVENTION PRESTATIONS- VILLE DU TREPOT/ CAMPING LES MARGUERITES- CENTRE CALAMEL	ACCUEIL DE LOISIRS HEBERGEMENT SOUS TENTE DU 19 07 AU 12.08.16 POUR 16 ENFANTS ET 3 ANIMATEURS PUBLIC CONCERNE : 6 A 15 ANS COUT : 1 764€
DECISION 2016/099	Décision du 24.06.16	CONTRAT SFR BUSINESS SOLUTIONS- PACK SÉCURITÉ STORMSHIELD SN 700	PRESTATIONS DE MAINTENANCE DU PACK SECURITE INFORMATIQUE DE LA COMMUNE SOCIETE RETENUE : SFR BUSINESS SOLUTIONS CONTRAT DU 02.03.2016 AU 01.03.2022 REMUNERATION ANNUELLE : 95.97HT
DECISION 2016/100	Décision du 24.06.16	CONVENTION VILLE DU TREPOT/ ASSOCIATION LA VAGUE ORIENTALE- ANIMATION DU 02.08.16- ANIMATION CAMPING 2016	ANIMATION CAMPING 2016 PRESTATION DU 02.08.16 A 21H CONTRAT DE 300€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/101	Décision du 24.06.16	PASSATION CONVENTION SPECTACLE- VILLE LE TREPOT/ ASSOCIATION PIROUETTE QUEUE DE CERISE - REPRESENTATION DU 19.11.16- ANIMATION CULTURELLE 2016	SPECTACLE « LETTRES DE POILUS » DU 19.11.16 A 15H30 A LA MEDIATHEQUE COUT : 730€ TTC TOUT FRAIS INCLUS
DECISION 2016/102	Décision du 24.06.16	PASSATION CONTRAT PRESTATION ARTISTIQUE- VILLE / ASSOCIATION COMPAGNIE L'ARTISANIE- REPRESENTATION 29.10.16	3 REPRESENTATIONS DU SPECTACLE « LE CŒUR DE MAMAN » DU 29.10.16 A 10H30 / 11H30 ET 16H00 A LA MEDIATHEQUE COUT : 1 033€ TTC TOUT FRAIS INCLUS
DECISION 2016/103	Décision du 24.06.16	CONVENTION PRESTATIONS- VILLE LE TREPOT/ THEATRE DES CHARMES- CENTRE CALAMEL	ACCUEIL DE LOISIRS : INITIATION THEATRE PRESTATION : 17.08.16 ET 22.08.16 DE 9H30 A 11H30 ET DE 14H30 A 16H30 MONTANT : 580€ PUBLIC CONCERNE : 48 ENFANTS
DECISION 2016/104	Décision du 27.06.16	CONVENTION PRESTATIONS- VILLE LE TREPOT/ CAFE COUTURE CLAUDIE- CENTRE CALAMEL	ACCUEIL DE LOISIRS : INITIATION COUTURE ET UNIVERS DE LA MODE PRESTATION : LE 16.08.16 DE 9H30 A 11H30 (GROUPE 1) ET DE 14H A 16H (GROUPE 2) LE 17.08.16 DE 9H30 A 11H30 (GROUPE 1) ET DE 14H A 16H (GROUPE 2) MONTANT : 480
DECISION 2016/105	Décision du 28.06.16	CONVENTION- VILLE DU TREPOT/ BERNARD STEPHANE- ANIMATION DU 05 ET 28 JUILLET 2016- ANIMATION GUINGUETTE 2016	ANIMATION GUINGUETTE AU FORUM REPRESENTATION DU 05 ET 28.07.16 DE 16H A 18H30 CONTRAT : 400€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/106	Décision du 28.06.16	CONVENTION- VILLE DU TREPOT/ BERNARD STEPHANE- ANIMATION DU 04 ET 25 AOUT 2016- ANIMATION GUINGUETTE 2016	ANIMATION GUINGUETTE AU FORUM REPRESENTATION DU 04 ET 25.08.16 DE 16H A 18H30 CONTRAT : 400€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/107	Décision du 28.06.16	CONTRAT GENERAL DE REPRESENTATION ENTRE LA VILLE ET LA SACEM	CONTRAT PERMETTANT D'UTILISER LA MUSIQUE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS QUE LA SACEM REPRESENTE DUREE DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016 LA VILLE DU TREPOT S'ACQUITTE DES DROITS D'AUTEURS CONFORMEMENT AUX REGLES GENERALES D'AUTORISATION ET DE TARIFICATIONS DE LA SACEM
DECISION 2016/108	Décision du 28.06.16	ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COMITES ET ORGANISATEURS DE FESTIVITES	ADHESION PERMETTANT DE FAIRE BENEFICIER LA VILLE DU TREPOT DU SOUTIEN, DE L'ECOUTE ET DE L'AIDE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES EVENEMENTS CULTURELS ET FESTIFS ADHESION POUR 2016 : 184€

Envoyé en préfecture le 03/10/2016

Reçu en préfecture le 03/10/2016

Affiché le

**SLO**

ID : 076-247607118-20160920-PVCM20092016-AU

DECISION 2016/109	Décision du 04.07.16	CONVENTION- VILLE DU TREPORT/ERIC GAUTIER- ANIMATIONS DU 04 11 18 25 JUILLET 2016- ANIMATION CAMPING 2016	ANIMATION CAMPING 2016 PRESTATION : 04, 11, 18 ET 25.07.16 DE 10H30 A 11H30 CONTRAT DE 200€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/110	Décision du 04.07.16	CONVENTION- VILLE DU TREPORT/ERIC GAUTIER- ANIMATIONS DU 01 08 15 22 AOUT 2016- ANIMATION CAMPING 2016	ANIMATION CAMPING 2016 PRESTATION : 01, 08, 15 ET 22.08.16 DE 10H30 A 11H30 CONTRAT DE 200€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/111	Décision du 04.07.16	CONVENTION- VILLE DU TREPORT/ESTAMINET PALACE- ANIMATIONS DES 12 JUILLET ET 09 AOUT 2016- ANIMATION CAMPING 2016	ANIMATION CAMPING 2016 PRESTATION : 12.07.16 ET 09.08.16 DE 21H A 22H CONTRAT DE 949,50€ TTC L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/112	Décision du 04.07.16	CONVENTION DE PARTENARIAT- VILLE DU TREPORT/ INSTITUT HISTOIRE SOCIALE CGT DE SEINE MARITIME- EXPO DU 16 AOUT AU 01 SEPTEMBRE 2016- ANIMATION CULTURELLE 2016	EXPOSITION DU 17 AU 31.08.16 DE 15H A 19H DANS CE PARTENARIAT, LA VILLE ACHETERA 15 LIVRES ET 15 CD VALEUR : 225€
DECISION 2016/113	Décision du 04.07.16	CONVENTION- VILLE DU TREPORT/MICHEL LECUYER- ANIMATIONS DU 07 12 ET 21 JUILLET 2016- ANIMATION GUINGUETTE 2016	ANIMATION GUINGUETTE AU FORUM REPRESENTATIONS : 07, 12 ET 21.07.16 DE 16H A 18H30 CONTRAT : 750€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/114	Décision du 04.07.16	CONVENTION- VILLE DU TREPORT/MICHEL LECUYER- ANIMATIONS DU 09 11 ET 18 AOUT 2016- ANIMATION GUINGUETTE 2016	ANIMATION GUINGUETTE AU FORUM REPRESENTATIONS : 09, 11 ET 18.08.16 DE 16H A 18H30 CONTRAT : 750€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/115	Décision du 04.07.16	CONVENTION- VILLE DU TREPORT/ASSOCIATION NIGHTCLUB EVENT- ANIMATION DU 22 JUILLET 2016- ANIMATION CAMPING 2016	ANIMATION CAMPING 2016 ANIMATION : 22.07.16 DE 20H30 A 23H CONTRAT DE 200€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/116	Décision du 04.07.16	CONVENTION- VILLE DU TREPORT/ASSOCIATION NIGHTCLUB EVENT- ANIMATIONS DU 12 ET 26 AOUT 2016- ANIMATION CAMPING 2016	ANIMATION CAMPING 2016 ANIMATIONS : 12 ET 26.08.16 DE 20H30 A 23H CONTRAT DE 400€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/117	Décision du 04.07.16	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION- VILLE / VIZUEL PRODUCTION- ANIMATION DU 26.07.16 -- ANIMATION CAMPING 2016	ANIMATION CAMPING 2016 ANIMATION MUSICALE: 26.07.16 A 21H CONTRAT DE 844€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/118	Décision du 04.07.16	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION- VILLE / VIZUEL PRODUCTION- ANIMATION DU 23.08.16 -- ANIMATION CAMPING 2016	ANIMATION CAMPING 2016 ANIMATION MUSICALE: 23.08.16 A 21H CONTRAT DE 844€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/119	Décision du 04.07.16	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION- VILLE / ASSOCIATION COMPAGNIE ILLIMITEE- SPECTACLE QUAND JE SERAI PETIT DU 02.02.17 -- ANIMATION CULTURELLE 2017	2 REPRESENTATIONS DU SPECTACLE « QUAND JE SERAI PETIT » DU 02.02.17 SALLE REGGIANI A 14H ET 19H30 COUT : 4 237,98€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS, REPAS, CATERING, HEBERGEMENT ET LE BACKLINE
DECISION 2016/120	Décision du 04.07.16	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION- VILLE / ASSOCIATION COLLECTIF PLATEFORME -- CONCERT FURIEUX FERDINAND DU 02.02.17 -- ANIMATION CULTURELLE 2017	CONCERT DE FURIEUX DU 02.02.17 A 21H30 SALLE REGGIANI COUT : 2 306,23€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS, REPAS, CATERING, HEBERGEMENT ET LE BACKLINE
DECISION 2016/121	Décision du 04.07.16	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION- VILLE / ASSOCIATION COMPAGNIE ILLIMITEE- SOCIETE 3C SPECTACLES.TOURNERS- SPECTACLE BOBINES AVEC DAMIEN ET RENAN LUCE DU 04.02.17-- ANIMATION CULTURELLE 2017	SPECTACLE DE DAMIEN ET RENAN LUCE « BOBINE » DU 04.02.17 SALLE REGGIANI A 20H COUT : 10 550€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS, REPAS, CATERING, HEBERGEMENT ET LE BACKLINE
DECISION 2016/122	Décision du 04.07.16	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION- VILLE / ASSOCIATION COLLECTIF PLATEFORME POUR LE SPECTACLE HUCK FINN DU 12.05.17-- ANIMATION CULTURELLE 2017	2 REPRESENTATIONS SPECTACLE « HUCK FINN » DU 12.05.17 SALLE REGGIANI A 14H ET 19H30 COUT : 3 390,14€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS, REPAS, CATERING, HEBERGEMENT ET LE BACKLINE

Envoyé en préfecture le 03/10/2016

Reçu en préfecture le 03/10/2016

Affiché le

**SLO**

ID : 076-217607118-20160920-PVCM20092016-AU

DECISION 2016/123	Décision du 04.07.16	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION- VILLE/ ASSOCIATION COLLECTIF PLATEFORME POUR LE SPECTACLE WORK IN REGRESS DU 19.05.17- ANIMATION CULTURELLE 2017	SPECTACLE « WORK IN REGRESS » DU 19.05.17 SALLE REGGIANI A 19H30 COUT : 1 957,87€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS, REPAS, CATERING, HEBERGEMENT ET LE BACKLINE
DECISION 2016/124	Décision du 04.07.16	CONVENTION VILLE// H'ELLO ZUMBA- ANIMATION ZUMBA ET ENFANTS DES 06 07 13 14 20 21 27 ET 28 JUILLET 2016- ANIMATION CAMPING 2016	ANIMATION CAMPING 2016 ANIMATION « ENFANTS »: 06, 13, 20 ET 27.07.16 DE 10H A 11H, MONTANT : 240€ ANIMATION « ZUMBA »: 07, 14, 21 ET 28.07.16 DE 10H A 11H00, MONTANT : 340€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/125	Décision du 04.07.16	CONVENTION VILLE// H'ELLO ZUMBA- ANIMATION ZUMBA ET ENFANTS DES 03 04 10 11 17 18 24 ET 25 AOUT 2016- ANIMATION CAMPING 2016	ANIMATION CAMPING 2016 ANIMATION « ENFANTS »: 03, 10, 17 ET 24.08.16 DE 10H A 11H, MONTANT : 240€ ANIMATION « ZUMBA »: 04, 11, 18 ET 25.08.16 DE 10H A 11H00, MONTANT : 340€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/126	Décision du 08.07.16	CONVENTION DE PRESTATION- VILLE/ ASSOCIATION LE TREPORT FESTIF- PREPARATION DE REPAS DANS DE LA CROISIERE FRANCE BLEU	PREPARATION DE 130 REPAS PRESTATION FACTURE A LA VILLE
DECISION 2016/127	Décision du 11.07.16	CONVENTION – VILLE/ ASSOCIATION ROCKMARIN'S- ANIMATION DU 08.07.16- ANIMATION CAMPING 2016	ANIMATION CAMPING 2016 ANIMATION DU 08.07.16 DE 20H30 A 23H, MONTANT : 250€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/128	Décision du 11.07.16	CONVENTION – VILLE/ ASSOCIATION ROCKMARIN'S- ANIMATION DU 05 ET 19.08.16- ANIMATION CAMPING 2016	ANIMATION CAMPING 2016 ANIMATION DU 05 ET 19.08.16 DE 20H30 A 23H, MONTANT : 500€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS
DECISION 2016/129	Décision du 19.07.16	CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE- VILLE LE TREPORT/ M. COCUEL- AVENANT 1	AVENANT 1 PROLONGATION DE L'OCCUPATION PRECAIRE DES LOCAUX D'UN AN A COMPTER DU 01.07.16 LOYER INCHANGE
DECISION 2016/130	Décision du 22.07.16	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE- VILLE- TROUPE SOLILES- SPECTACLE DU 28.01.17- CULTUREL 2017	SPECTACLE « ACTES ET PAROLES » DU 28.01.17 A LA MEDIATHEQUE A 15H30 COUT : 810,25€ TTC TOUT FRAIS INCLUS
DECISION 2016/131	Décision du 25.07.16	CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS – CONCERT DU 03.08.16	DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS POUR LE CONCERT DE MICKAËL JONES LE 03.08.16 MONTANT : 325€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LES REPAS
DECISION 2016/132	Décision du 25.07.16	CONVENTION RELATIVE AUX TEMPS PERISCOLAIRES- VILLE/ ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE- ANNEE SCOLAIRE 2016/2017	ENCADREMENT ATELIER PERISCOLAIRE A L'ECOLE LDM PERIODE DE DU 05.09.16 AU 07.07.17 DE 15H45 A 16H45, RENOUVELABLE POUR LA MEME PERIODE SANS POUVOIR EXCEDER 3 ANS HEURE FACTUREE : 31,25€
DECISION 2016/133	Décision du 28.07.16	PASSATION CONTRAT DE CESSIION- VILLE/ LA COMPAGNIE DES GRANDES Z'ORBILLES- REPRESENTATION DU 03.12.16- ANIMATION CULTURELLE 2016	2 REPRESENTATIONS DU SPECTACLE « LE MAGICIEN DES COULEURS » DU 03.12.16 A LA MEDIATHEQUE A 11H ET 15H30 COUT : 1 403,00€ TTC TOUT FRAIS INCLUS
DECISION 2016/134	Décision du 08.08.16	CONVENTION DE COLLABORATION HIVER 2016-2017 SEJOUR SKI- ASSOCIATION DMJ/ VILLE DU TREPORT	SEJOUR SKI A MORILLON DU 18 AU 25.02.2017 70 PERSONNES DE – DE 18ANS ET 11 ADULTES MONTANT : 43 813€ COMPRENANT : -SEMAINE EN PENSION COMPLETE - FORAITS DES SKI POUR 7 J - LA LOCATION DES SKIS ET LES CASQUES POUR 7J - ADHESION ANNUELLE DU GROUPE GRATUITE : 4
DECISION 2016/135	Décision du 01.09.16	AVENANT CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION- VILLE DU TREPORT/ COMPAGNIE ANNIBAL ET SES ELEPHANTS- SPECTACLE DU 13.08.16- ANIMATION CULTURELLE 2016	AVENANT MODIFICATION SUR LA PRISE EN CHARGE DES REPAS (16) MONTANT 305,53€
DECISION 2016/136	Décision du 01.09.16	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION – VILLE DU TREPORT/ SOSTENUTO- CONCERT PRESQUE NOUS LE 05.02.17- ANIMATION CULTURELLE 2017	SPECTACLE « PRESQUE NOUS» DU 05.02.17 SALLE REGGIANI 17H COUT : 2 637,50€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS, DEPLACEMENT, REPAS ET HEBERGEMENT

Envoyé en préfecture le 03/10/2016

Reçu en préfecture le 03/10/2016

Affiché le

SLO

JD : 076-217607118-20160920-PVCM20082016-AU

DECISION 2016/137	Décision du 01.09.16	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION- VILLE DU TREPORT/ SOSTENUTO- SPECTACLE KIBALAO LE 15.02.17- ANIMATION CULTURELLE 2017	SPECTACLE « KIBALAO » DU 15.02.17 SALLE REGGIANI 15H COUT : 2 637,50€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS, DEPLACEMENT, REPAS ET HEBERGEMENT
DECISION 2016/138	Décision du 01.09.16	CONVENTION – VILLE DU TREPORT/ ASSOCIATION JUST'IN BLUEGRASS & COUNTRY MUSIC POUR LE CONCERT JUST'IN DU 07.10.16- ANIMATION CULTURELLE 2016	SPECTACLE OUVERTURE SAISON CULTURELLE DU 07.10.16 SALLE REGGIANI 21H COUT : 600€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS, REPAS ET CATERING
DECISION 2016/139	Décision du 02.09.16	CONVENTION RELATIVE AUX TEMPS PERISCOLAIRES- VILLE DU TREPORT/ JEAN CLAUDE COURCHAY	PERISCOLAIRE CENTRE MATERNEL ET CALAMEL : INITIATION PEINTURE CENTRE MATERNEL : LES JEUDIS DU 17H15 A 18H15 DU 08 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2016 CENTRE CALAMEL : LES VENDREDI DE 15H45 A 16H45 DU 5 MAI AU 30 JUIN 2017 PRESTATION GRATUITE CONTRE PRET SALLE DU FUNICULAIRE
DECISION 2016/140	Décision du 12.09.16	PASSATION CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE LE TREPORT/ COMPAGNIE LA VOYAGEUSE IMMOBILE 04.03.17- ANIMATION CULTURELLE 2017	SPECTACLE « LA FLUME ET LE LOUP » DU 04.03.2017 A LA MEDIATHEQUE A 15H30 COUT : 1030,80€ TTC TOUT FRAIS INCLUS
DECISION 2016/141	Décision du 12.09.16	PASSATION CONVENTION DE SPECTACLE – VILLE LE TREPORT/ COMPAGNIE DU THEATRE DES MOTS- REPRESENTATION 08.10.16- ANIMATION CULTURELLE 2016	SPECTACLE « CARAPACE » DU 08.10.2016 A LA MEDIATHEQUE A 15H30 COUT : 1400€ TTC TOUT FRAIS INCLUS
DECISION 2016/142	Décision du 12.09.16	MARCHE PUBLIC- AVENANT 1- MARCHE D'ASSISTANCE A LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT L'EXPLOITATION DU CASINO- CHANGEMENT DENOMINATION SOCIALE- MARCHE PUBLIC 2000 DEVIENT ESPELIA	AVENANT CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE MARCHE PUBLIC 2000 DEVIENT ESPELIA AUCUNE AUTRE MODIFICATION N'EST APPORTEE

### **1 - COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – MARCHES PUBLICS – AVENANT N° 3 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'HOTEL DE VILLE – ENTREPRISE JPL GC**

Monsieur Marc LAVOINE rappelle que le conseil municipal avait confié à l'entreprise JPL GC de PONTS ET MARAIS, le marché de travaux relatif à l'extension et la réhabilitation de l'hôtel de ville.

A la demande du maître d'ouvrage, il conviendrait de modifier certains points :

#### **Augmentation de la masse de travaux en cours de chantier due à des éléments imprévus :**

- Le cahier des charges ne prévoyait pas le remplacement des revêtements muraux dans les pièces existantes. Aussi, suite à l'intervention des différents corps de métiers, des dégradations de ces revêtements peuvent être constatées, il convient de remplacer l'ensemble par de la toile de verre (+ 11 818.17€ HT)
- Pour faciliter les interventions futures, l'armoire électrique du vide sanitaire sera intégrée dans le TGBT de la mairie avec mise en place de disjoncteurs DT 40 16A Courbe B associés avec des vigi 25A 30m a SI (+ 3 831.80€ HT)

#### **Augmentation de la masse de travaux à la demande du maître d'ouvrage :**

- Pour plus de confidentialité, il convient de remplacer la cloison vitrée du service culturel par du placo (+ 2 887.08€ HT)
- Le service comptabilité a des placards intégrés avec portes coulissantes. Après travaux, il s'avère que le niveau des faux plafonds est plus bas qu'auparavant, la découpe de ce type de porte ne serait pas satisfaisante, il convient donc de chiffrer le remplacement de ces portes de placard. (+ 5 810.70€ HT)
- Pour plus de visibilité, il convient d'effectuer un complément de l'éclairage extérieur en partie basse de la mairie par ajout d'un bandeau LED (+ 4 922€ HT)

#### **Diminution de la masse de travaux à la demande du maître d'ouvrage :**

- Suite aux diverses discussions lors des réunions de chantier, des modifications sur les lots menuiseries et revêtements de sols présentent une économie non négligeable (- 15 183.41€ HT) :
  1. suppression du châssis entre le local fournitures et le patio (- 2 848.56€ HT), remplacé par du placo (+ 174.79€ HT) ;
  2. suppression du placage des portes de placards de l'ensemble des bureaux (- 10 966.80€ HT) ;
  3. conservation du carrelage dans le réfectoire et le local fournitures (- 1 542.84€ HT).

L'ajout de ces modifications amène une augmentation du montant du marché de **14 086.34€ HT** qui nécessite la mise au point d'un avenant au marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc LAVOINE et après avoir délibéré **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 avec l'entreprise **JPL GC de Ponts et Marais**.

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

**1 - COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – MARCHES PUBLICS – AVENANT N° 3 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DES VMC ET GROUPES D'EXTRACTION – SOCIÉTÉ DALKIA**

Monsieur Marc LAVOINE rappelle que la commune du Tréport avait attribué à l'entreprise DALKIA le marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques, des VMC et groupes d'extraction le 1<sup>er</sup> juillet 2012, pour une durée de 10 ans.

Considérant que la commune du Tréport a acquis le Centre Médico-Social appartenant précédemment au Département de Seine Maritime, le présent avenant a pour objet d'ajouter ce bâtiment à la liste des installations prises en charge par Dalkia au titre du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques, des VMC et groupes d'extraction.

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 et se poursuivra jusqu'à la fin du contrat en cours. Après avoir entendu l'exposé de M. Marc LAVOINE, et après avoir délibéré,

**Le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 avec la société **DALKIA**.

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

**1 - COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – MARCHES PUBLICS – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES DE VOIRIE, LOTS 5-6-7 – ENTREPRISE BETOMAB**

Monsieur Rachid CHELBI rappelle que la commune du Tréport avait attribué à l'entreprise BETOMAB de LONGROY, le marché à bons de commande de fournitures de voirie, lots 5,6 et 7 ; marchés notifiés le 30 juillet 2014.

Considérant que la société BETOMAB a été rachetée par le groupe Sopraggio Produits Béton, la stratégie de recentrage du groupe, et plus particulièrement sur le site de Longroy, sur son cœur de métier d'industriel des produits en béton et BPE, les a poussés à transférer leur activité de négoce TP (fontes, PVC, assainissement, voirie) à l'enseigne Gedimat Millancourt et Nicolas de Gamaches.

L'ensemble des produits du marché y sera donc transféré à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, disponible pour les clients dans les mêmes conditions du marché initial.

Le contact commercial reste M. Pereira et ses coordonnées téléphoniques restent inchangées.

La société Gedimat Millancourt et Nicolas a fourni toutes les pièces administratives nécessaires à ce transfert, dont ses coordonnées bancaires.

La modification de ces prestations n'amène aucune augmentation du montant du marché, mais nécessite la passation d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de M. Rachid CHELBI, et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société **GEDIMAT – 49 Rue de Normandie à LONGROY**

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

**3- DOMAINE ET PATRIMOINE- BUDGET CAMPING MUNICIPAL « LES BOUCANIERS » -  
ACQUISITION D'UNE LICENCE IV**

Monsieur Jean Luc VINCENT informe l'assemblée que la commune a l'opportunité d'acquiescer une licence IV appartenant à Monsieur HUGUENOT

Dans l'optique de développer le camping municipal, cette acquisition ne peut qu'apporter un service supplémentaire aux touristes, renforcer les ventes et par conséquent l'activité commerciale du camping.

Une offre de cession de 13 000€ TTC a été exprimée par le propriétaire de cette licence IV. Ainsi, est-il proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition, au budget annexe du Camping Municipal, au prix de 13 000€ TTC ; les frais de notaire restant à la charge de la commune

L'exploitation serait confiée au gérant de la friterie,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant que Monsieur HUGUENOT est titulaire d'une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie, attachée à l'exploitation de l'établissement le café du boucher,  
Considérant les projets de développement du camping municipal,  
Considérant que les débits de boissons ou restaurants distribuant des boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie participent au tissu économique et social local en ce qu'ils concourent au dynamisme du commerce, et sont des lieux d'animation et de convivialité,  
Considérant les conditions de cession d'un montant de 13 000€ TTC,

Considérant que le montant de l'acquisition ne nécessite pas la saisine de France Domaine, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean Luc Vincent et après en avoir débattu, **APPROUVE** l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie appartenant à Monsieur HUGUENOT pour un montant de 13 000 euros, frais d'acte à la charge de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet, notamment à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction et au transfert de la licence.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du Camping Municipal.

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

**4. FONCTION PUBLIQUE – 4.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. – REMBOURSEMENT FRAIS INSCRIPTION NADEGE DESJEUX- COLLOQUE DU 10.10.2016**

Madame Frédérique CHERUBIN rappelle que la Commission du Personnel en date du 28 janvier 2016 avait permis à Mme Nadège DESJEUX, infirmière territoriale, actuellement employée à la structure multi-accueil Le Petit Navire, de s'inscrire à une formation sur l'aménagement du temps et de l'espace pour le bien-être de l'enfant accueilli et des professionnels de la petite enfance.

La formation se déroule le 10 octobre 2016 à Paris.

Les frais d'inscription s'élèvent à :

- 90 € si la collectivité procédait directement à l'inscription, au titre de la formation continue,
- 55 € si le bénéficiaire s'inscrivait directement à titre individuel.

Nadège DESJEUX s'est proposée de faire l'avance et de régler l'inscription pour bénéficier du tarif le plus avantageux.

Il vous sera donc demandé de bien vouloir lui rembourser :

- Les frais d'inscription, d'un montant de 55 €,
- Le repas, et les frais kilométriques conformément au barème de remboursement fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006

Après avoir entendu l'exposé de Madame Frédérique CHERUBIN et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE** de rembourser à Madame Nadège DESJEUX,

- Les frais d'inscription, d'un montant de 55 €,

Le repas, et les frais kilométriques conformément au barème de remboursement fixé par l'arrêté du 5 juillet 2006

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **4. – FONCTION PUBLIQUE 4.1 – PERSONNELS TITULAIRES / STAGIAIRES DE LA FPT** **DELIBERATION PORTANT SUR L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL AU SEIN DES** **SERVICES DE LA VILLE DU TREPOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 septembre 2016,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 a été mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au sein de la Ville du Tréport et que le règlement interne qui en fixe les modalités a été adopté par délibération n° 2015/194 en date du 21 décembre 2015,

Considérant que la réunion entre encadrants et direction municipale en date du 27 juin 2016 a permis de dresser le bilan des entretiens professionnels effectués au titre de l'année 2015 et de modifier le support d'entretien professionnel et ainsi établir de nouveaux sous-critères utiles à une appréciation plus affinée de la valeur professionnelle des agents,

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier le règlement interne relatif à l'entretien professionnel au sein de la collectivité ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré DECIDE :**

. Que le règlement interne régissant les modalités de mise en œuvre de l'entretien professionnel au sein de la collectivité pour l'appréciation de la valeur professionnelle des agents doit être modifié pour les années 2016 et suivantes ;

. Que conformément à ce que prévoit le décret n°2014-1526, les critères servant de base à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents au terme de l'entretien porteront sur :

- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;

Que des sous-critères dans chacune des notions susvisées permettront d'affiner l'évaluation, à savoir :

#### **- Pour les compétences professionnelles et techniques :**

- o Connaissances techniques et réglementaires liées au poste
- o Entretien et développement de ses compétences et connaissances (recherche d'informations, formations, veille juridique...)
- o Utilisation des nouvelles technologies et adaptabilité aux évolutions
- o Respect des consignes et des procédures
- o Motivation et participation
- o Assiduité au travail (ponctualité, continuité et constance dans le travail)

- o Respect des règles d'hygiène et de sécurité

➤ **Pour les qualités relationnelles :**

- o Sens du service public (courtoisie, tenue, écoute, discrétion, respect du devoir de réserve...)
- o Sens du travail en équipe, relations avec les collègues de travail (capacité à travailler en équipe)
- o Relations avec les partenaires, les usagers, la clientèle...
- o Relations avec la hiérarchie et les Elus

- **Pour la capacité d'encadrement ou d'expertise (ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur) :**

- o Capacité à animer, à motiver l'équipe, et à développer l'esprit d'équipe
- o Capacité à organiser et à contrôler le travail de l'équipe
- o Capacité à fixer des objectifs
- o Capacité à déléguer et former ses collègues
- o Capacité à faire adhérer aux décisions prises et à faire respecter les consignes
- o Capacité à gérer les moyens matériels et financiers mis à disposition
- o Capacité à prévenir et gérer les conflits
- o Force de proposition auprès de la hiérarchie et des Elus

➤ **Pour les résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs :**

- o Autonomie, réactivité et initiative
- o Sens de l'organisation et respect des délais
- o Fiabilité et qualité du travail effectué
- o Capacité à partager l'information et à rendre compte
- o Capacité à respecter l'organisation collective du travail
- o Capacité d'adaptation aux changements, aux évolutions des méthodes de travail

Ces sous-critères seront évalués selon 5 degrés d'attente, à savoir

- Très insuffisant
- Insuffisant
- En voie d'acquisition
- Acquis
- Maîtrisé

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

**4. - FONCTION PUBLIQUE 4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE VILLE/CCBM**

Monsieur Laurent JACQUES rappelle : « *considérant le besoin pour la Communauté de Communes Bresle Maritime d'assurer l'entretien et le dépannage de son réseau informatique, il est proposé de renouveler la mise à disposition d'un agent de la commune au profit de la Communauté de Communes Bresle Maritime pour assurer les prestations susvisées de dépannage et d'entretien du système informatique* ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de renouveler la convention avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES « BRESLE MARITIME » pour la mise à disposition d'un agent de la Ville qui assurerait le dépannage et l'entretien du système Informatique de ladite communauté.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention avec M. Le Président de la Communauté de Communes qui prendra effet au 06 octobre 2016, pour une durée de 3 ans.

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **4. - FONCTION PUBLIQUE 4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'ASSOCIATION AST FOOTBALL**

Madame Nathalie VASSEUR rappelle que dans le cadre de la charte de la vie associative adoptée par délibération du 13 novembre 2012, et afin d'améliorer le partenariat entre les associations ; il est convenu de signer des conventions de mise à disposition de personnel avec les associations.

Le régime de mise à disposition applicable à la fonction publique territoriale est régi par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. Cette modification induit que les associations doivent procéder au remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à disposition.

Dans le respect des textes réglementaires, il convient de signer une convention de partenariat avec L'ASSOCIATION AST FOOTBALL, pour la mise à disposition de Monsieur Alain DELEPINE qui exercera des fonctions d'encadrement des jeunes et de mise en œuvre du projet éducatif local et de la politique sportive de la ville par l'intermédiaire des valeurs véhiculées par la pratique du football.

Cette convention portant mise à disposition de Monsieur Alain DELEPINE auprès de L'AST Football est prise pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Nathalie VASSEUR et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOpte** le principe de cette mise à disposition, auprès de l'AST FOOTBALL, pour l'année 2016 sur une base de 14.75/35<sup>e</sup> et pour 2017 et 2018, sur la base de 13.75/35<sup>e</sup>.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention correspondante.

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **4. FONCTION PUBLIQUE – 4.5 INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE AU RECEVEUR MUNICIPAL ET INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGET**

Monsieur Laurent JACQUES, maire, expose :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Considérant que le receveur municipal fournit à la collectivité : conseils et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE**

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée du mandat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Monsieur LESAGE Philippe ; Receveur Municipal ;

- D'accorder également l'indemnité de confection de budget prévue par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### **5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL DE L'ECOLE NESTOR BREART**

Vu l'article L2121-33 du CGCT

Vu l'article L5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

Vu l'article L411-1 du Code de l'Education modifié par la loi 2013-595 du 8 juillet 2013

Considérant que notre commune est représentée par 2 délégués au conseil de l'école maternelle Nestor Bréart le Conseil Municipal, par délibération 2014/060 du 10 avril 2014, avait désigné

- Mme Nathalie VASSEUR
- Mme Frédérique CHERUBIN

Suite à la fusion administrative de l'école Ledré Delmet Moreau et Pierre Brossolette, et considérant que Madame Nathalie VASSEUR, 1<sup>ère</sup> adjointe, est très sollicitée en tant que représentante dans divers organismes extérieurs ou syndicats intercommunaux, il est proposé de la remplacer par M. Jean François CORDESSE qui était représentant de la commune au conseil de l'école Pierre Brossolette.

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ayant obtenu 26 voix, Monsieur Jean François CORDESSE est nommé comme délégué au conseil de l'école Nestor Bréart.

Les représentants de la commune au sein du conseil de l'école Nestor Bréart, sont :

- Madame Frédérique CHERUBIN
- Monsieur Jean François CORDESSE

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### **5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL DE L'ECOLE LEDRE – DELMET – MOREAU**

Madame Frédérique CHERUBIN fait part de la fusion administrative de l'école LEDRE DELMET MOREAU et de l'école PIERRE BROSSELETTE.

Vu l'article L2121-33 du CGCT,

Vu l'article L5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,

Vu l'article D411-1 du Code de l'Éducation modifié par décret n°2013-983 du 4 novembre 2013- art 1 relatif à la composition du conseil d'école,

Considérant que notre commune est représentée par 2 délégués au conseil de l'école primaire Ledré- Delmet Moreau, il convient donc de désigner les membres,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de ses membres

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Mme Frédérique CHERUBIN et M. Philippe VERMEERSCH

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ont obtenu :

- Mme Frédérique CHERUBIN 26 voix
- M. Philippe VERMEERSCH 26 voix

**SONT AINSI DESIGNES :**

- Mme Frédérique CHERUBIN
- M. Philippe VERMEERSCH

Nombre de suffrages : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

## **5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE RACHEL SALMONA**

Mme Frédérique CHERUBIN rappelle que conformément à la circulaire rectorale en date du 20 novembre 2014 qui précise les nouvelles dispositions de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment en ce qui concerne la représentation communale au sein du Conseil d'Administration des collèges, la commune doit être représentée par un membre au Conseil d'Administration du Collège Rachel Salmona.

Le Conseil Municipal, par délibération n°2016/134 en date du 16 décembre 2014 avait nommé :

- Mme Frédérique CHERUBIN, comme titulaire et Mme Angélique DUBOIS, comme suppléante

Suite à la démission de Mme Angélique DUBOIS, il convient de nommer un membre suppléant.

Il vous est proposé de désigner Monsieur Jean François CORDESSE, comme membre suppléant

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ont obtenu :

- Mme Frédérique CHERUBIN : 26 voix
- M. Jean François CORDESSE : 26 voix

Sont ainsi désignés :

Titulaire

- Mme Frédérique CHERUBIN

Suppléant

- M. Jean François CORDESSE

Nombre de suffrages : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

**5- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANCRAGE**

Vu l'article L2121-33 du CGCT

Vu l'article L5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

Par délibération n°2014/064 en date du 10 avril 2014, et conformément à l'article 3 des statuts relatif à la composition de cette association, le conseil municipal avait désigné 3 délégués titulaires et un représentant du CCAS

Considérant la démission de Mme Claudine LOUIS, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner un nouveau membre pour la remplacer.

La candidature suivante est proposée :

- Mme Christine LAVACRY            membre titulaire

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ayant obtenu :

- 26 Voix, Mme Christine LAVACRY est désignée comme membre titulaire.

Les représentants au Conseil d'administration du Centre Social L'Ancrage, sont donc :

- Mme Christine LAVACRY            membre titulaire
- M. Jean-Jacques LOUVEL            membre titulaire
- M. Laurent JACQUES                membre titulaire
- Mme Florence CAILLEUX            représentant du CCAS

Nombre de suffrages :    26  
Nombre de voix pour :    26  
Nombre de voix contre    0  
Abstention :                0

**5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Mme Florence CAILLEUX rappelle que :

Vu les articles L123-4 à L123-9 et R123-7 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Et considérant qu'il convenait de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, et que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ; par délibération n°2014/067 en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal avait décidé que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale serait fixé à 4 ;

Avaient été élus en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Florence CAILLEUX
- Mme Claudine LOUIS
- M. Philippe POUSSIER
- Mme Chantal MOREL

Considérant la démission de Mme Claudine LOUIS, il convient de désigner un nouveau membre pour la remplacer.

La candidature de Monsieur Michel BILON est proposée.

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ayant obtenu :

- 26 Voix, Monsieur Michel BILON est désigné comme membre titulaire.

Les représentants au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, sont donc :

- Mme Florence CAILLEUX
- M. Michel BILON
- M. Philippe POUSSIER
- Mme Chantal MOREL

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 - FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DÉFENSE CONTRE LA MER MERS-LES-BAINS/ LE TRÉPORT AVEC LE SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND LITTORAL PICARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5212-27 et L5212-33 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Somme ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation de Défense du Littoral de Mers-les-Bains - Le Tréport du 01 décembre 1999 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme — Grand Littoral Picard, modifiés par arrêté préfectoral du 26 février 2013 ;

Vu la délibération n°08/2015 du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation de Défense du Littoral de Mers-les-Bains-Le Tréport en date du 30 octobre 2015 relative au souhait, en cas de dissolution du Syndicat prononcé par l'arrêté portant SDCO, le rattachement du Syndicat Intercommunal de Défense contre la Mer, au Syndicat Mixte Baie de Somme — Grand Littoral Picard ;

Vu la délibération n°11 du Syndicat Mixte Baie de Somme — Grand Littoral Picard en date du 10 décembre 2015 relative au projet de rattachement du Syndicat de Défense contre la Mer Mers-les-Bains/ Le Tréport auprès du Syndicat Mixte Baie de Somme — Grand Littoral Picard ;

\* \* \*

La « loi NOTRe » œuvre vers un objectif de réduction du nombre de syndicats, elle incite également au transfert des compétences des syndicats de communes vers d'autres syndicats aux périmètres plus larges, exerçant les mêmes compétences, conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale.

Disposant respectivement de la compétence relative à la défense contre la mer (gestion du trait de côte), le Syndicat Intercommunal Défense contre la Mer Mers-les-Bains/ Le Tréport et le Syndicat Mixte Baie de Somme — Grand Littoral Picard (SMBS GLP) ont initié, au cours de ces derniers mois, une réflexion relative à l'opportunité d'une fusion des deux entités, sur le fondement de l'article L5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu des dispositions de l'article L5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Des syndicats de communes et des syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner [...] ».

En outre, cet article dispose que : « les statuts déterminent parmi les compétences transférées aux syndicats existants celles qui sont exercées par le nouveau syndicat dans son périmètre ; les autres compétences font l'objet

*d'une restitution aux membres des syndicats. L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics fusionnés est transféré au syndicat issu de la fusion. »*

Conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme — Grand Littoral Picard, le Syndicat Intercommunal Défense contre la Mer Mers-les-Bains/ Le Tréport peut demander à adhérer au SMBS GLP.

En effet, en vertu de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme — Grand Littoral Picard : *« toute collectivité locale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut demander à adhérer au Syndicat Mixte dès lors que sa localisation géographique le situe dans un espace concerné par l'objet des présents statuts. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL** est invité à se prononcer sur le principe de la fusion du Syndicat Intercommunal Défense contre la Mer Mers-les-Bains/ Le Tréport avec le Syndicat Mixte Baie de Somme — Grand Littoral Picard.

**Le Conseil Municipal** est invité à en délibérer et se prononce favorablement sur la fusion du Syndicat Intercommunal Défense contre la Mer Mers-les-Bains/Le Tréport avec le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

Nombre de suffrages : 26  
 Nombre de voix pour : 26  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

#### **INTERVENTION**

*M. Philippe POUSSIER demande si la Ville du Tréport y aura au moins un représentant.*

*M. Laurent JACQUES répond que la Ville s'acquittera d'une participation financière et que dans ces conditions, il n'est pas envisageable que la Ville n'y soit pas représentée.*

*M. Michel BILON intervient quant à la partie ouest de la plage du Tréport. M. Laurent JACQUES confirme que cette partie reste gérée par le Département de Seine-Maritime. Il indique qu'une discussion a d'ailleurs été engagée avec les services du Département, notamment par rapport au manque de galets. Il pense qu'à l'avenir l'ensemble de la plage du Tréport pourrait être gérée par le syndicat mixte ; de même que prochainement Criel-sur-Mer entrera dans le territoire de la Communauté de Communes Bresle-Maritime et qu'il sera alors souhaitable que tout le trait de côte de la Communauté de Communes soit de la compétence du même syndicat, pour qu'ainsi toutes les communes soient traitées de la même manière. Il est disposé à engager des discussions à ce sujet avec le Département.*

*M. Philippe POUSSIER souligne qu'une rencontre devait être programmée en septembre pour ce qui concerne la partie ouest. M. Laurent JACQUES et lui-même s'accordent à dire qu'il convient donc de reprendre contact avec les services du Département. Ils regrettent néanmoins avoir appris par la presse que le Président du Département était venu sur le territoire de la commune récemment, sans s'être annoncé, ce qui lui aurait permis de rendre visite aux élus Tréportais.*

#### **7 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 – BUDGET VILLE DU TREPOT - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le budget primitif 2016, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De procéder sur le budget Ville aux modifications budgétaires suivantes :

#### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
73925 01 FIS	+ 24 279€ supplémt FPIC	7066 64 H	+ 34 000€ redevances

6188 421 LO1	+ 9 000€	autres frais divers
637 414 EV	+ 12 800€	AOT
658 020 AG	- 2 307€	subv° fct Stat Naut.
023 01 AG	- 13 221€	virt à SI
	<u>+ 30 551€</u>	

7788 020 AG - 3 149€ prod except  
+ 30 551€

**INVESTISSEMENT****DEPENSES**

2158 314 P414	+ 1 773€	armoire positive Reggiani
204172 414 P425	+ 3 160€	subv équipt station de nautisme
2158 020 P352	- 3 779€	bâtiments publics
2041511 020 P314	+ 12 200€	Conteneurs enterrés
2184 020 P351	<u>+ 43 425€</u>	Mobilier hôtel de ville
	<u>+ 56 779€</u>	

**RECETTES**

1323 020 P350	+ 70 000€	subv Dpt 76 HV
021 01 AG	- 13 221€	virt de la SF
	<u>+ 56 779€</u>	

Nombre de suffrages : 26  
 Nombre de voix pour : 26  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**INTERVENTION**

*Mme Liseline LAVOINE intervient par rapport aux AOT pour lesquelles la Chambre de Commerce réclame à la Ville du Tréport des redevances. Elle estime qu'il conviendrait de rechercher si compte tenu de la gratuité accordée pendant de longues années, la CCI est en droit de revenir sur ces dispositions. Elle regrette que des redevances soient réclamées alors qu'un défaut d'entretien soit constaté sur certains équipements dont elle a la charge, tels que la descente à bateaux.*

*M. Laurent JACQUES ajoute que les discussions qui ont eu lieu avec la CCI par rapport à l'estacade ne sont pas de bon augure malgré l'indemnisation qu'elle a perçue de l'assurance puisque rien actuellement ne laisse envisager des travaux de réfection. M. le Maire assure qu'il poursuivra ses interventions auprès de la CCI dans ce cadre et invite le conseil municipal à prendre une motion pour se faire entendre auprès du Département. Il en va du patrimoine historique de la commune mais aussi de l'utilité de l'estacade à la sortie des bateaux du port, comme l'indiquait un marin pêcheur lors d'un récent conseil portuaire.*

**7-FINANCES PUBLIQUES - 7.1-BUDGET CAMPING MUNICIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le budget primitif 2016, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De procéder sur le budget Camping Municipal aux modifications budgétaires suivantes :

**INVESTISSEMENT****DEPENSES**

2135 95 ACC	- 34 254€	véranda
2051 95 CAM	+ 4 254€	licence IV (complément)

**RECETTES**

Chapitre globalisé 040  
 23130 95 CAM + 30 000€ véranda (W en régie)  
 0€

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **7. FINANCES PUBLIQUES – 7.5 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AS TREPORT BMX RACE**

Madame Nathalie VASSEUR, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge de la commission des sports, explique avoir été sollicitée par Monsieur Michaël DELDYCKE, Président de l'AS TREPORT BMX RACE, concernant la participation de Zacharie NEEL, aux championnats d'Europe organisés à VERONE en Italie du 7 au 10 juillet 2016.

L'organisation d'un tel déplacement étant coûteuse, il sollicite la municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR, et après en avoir débattu,

- **ACCORDE** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 100 Euros l'AS TREPORT BMX RACE, concernant la participation de Zacharie NEEL, aux championnats d'Europe organisés à VERONE en Italie du 7 au 10 juillet 2016.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **7- FINANCES PUBLIQUES – 7.5- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AS TREPORT CYCLISME**

Madame Nathalie VASSEUR, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge de la commission des sports, explique avoir été sollicitée par Madame Sandrine JACQUES, Vice-Présidente de l'AS TREPORT Cyclisme, concernant la participation de Louise POTTIER, aux championnats d'Europe organisés à VERONE en Italie du 7 au 10 juillet 2016.

L'organisation d'un tel déplacement étant coûteuse, elle sollicite la municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR, et après en avoir débattu,

- **ACCORDE** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 100 Euros à l'AS TREPORT CYCLISME, concernant la participation de Louise POTTIER, aux championnats d'Europe organisés à VERONE en Italie du 7 au 10 juillet 2016.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **7-FINANCES – 7.5- SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT SEINE MARITIME POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DE RANDONNEURS AU SEIN DU CAMPING MUNICIPAL « LES BOUCANIERS »**

Monsieur Jean-Luc VINCENT expose que dans les projets de développement du camping municipal « Les Boucaniers », la commission Développement touristique et commercial – Marché – Camping municipal – Nautisme a proposé de créer une aire d'accueil de randonneurs au sein du camping municipal.

Force est de constater que les randonnées pédestres, cyclistes ou motocyclistes sont devenues un des loisirs préférés de nos concitoyens que chacun peut exercer individuellement ou dans une association.

Considérant que la technologie s'invite de plus en plus dans les randonnées, par l'utilisation de navigateur GPS, lecteur Ipod/MP3, tablettes ou téléphone portable donnant accès à des logiciels de cartographie ; il serait envisager d'équiper cette aire de repos :

- de bornes électriques permettant de recharger les matériels High Tech ;
- de stationnements pour vélos ou motos : mise en place d'abris ;
- de consignes à bagages ;
- d'aires de pique-nique ;
- de locaux adaptés, avec la possibilité de nettoyer et faire sécher ses affaires.

Le coût de cet aménagement s'élèverait à la somme de : 34 655€ HT

Considérant que le Conseil Départemental a voté 3 appels à projets au titre de l'année 2016 sur les sujets suivants : Promotion touristique, Itinérance et Hôtellerie de Plein Air, l'aménagement de cette aire semblerait s'inscrire parfaitement dans l'appel à projets Itinérance 2016.

Aussi, il vous est proposé de solliciter une aide du Département à hauteur de 30% des dépenses éligibles HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean Luc VINCENT et après avoir délibéré

- **SOLLICITE** le concours financier du Département de Seine Maritime, au titre de l'Appel à projets Itinérance, au taux le plus élevé possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **7-FINANCES PUBLIQUES -7.10 BUDGET VILLE- ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur Le Maire expose : "Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur Municipal de la Ville du TREPORT a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la ville du TREPORT sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées sur un relevé du comptable et s'élèvent à:

#### **I- CREANCES IRRECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL : 3 619.69€**

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour une somme de 3 619.69 € au titre du Budget principal.

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

**7. FINANCES PUBLIQUES – 7.10 BUDGET CAMPING – ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur Le Maire expose : "Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur Municipal de la Ville du TREPORT a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la ville du TREPORT sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées sur un relevé du comptable et s'élèvent à:

**I- CREANCES IRRECOUVRABLES**

**BUDGET CAMPING MUNICIPAL : 78.15€**

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour une somme de 78.15€ au titre du Budget annexe Camping municipal

Nombre de suffrages : 26  
 Nombre de voix pour : 26  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**7 – FINANCES LOCALES – 7.10 – DIVERS – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS A MONSIEUR SAURO GUIDO**

Monsieur Philippe Poussier, adjoint en charge de la sécurité et de l'environnement rappelle que Monsieur SAURO GUIDO, domicilié 290 rue Victor Hugo à VIEUX CONDE (59690) est actuellement propriétaire d'un terrain sur la commune du Tréport, cadastré AR 278, sis au n°23 de la rue Saint Louis et n°24 de la rue Saint Julien.

Un courrier de mise en demeure de procéder à l'élagage d'arbres et remplacement des claustras, dans un délai d'un mois, lui a été transmis le 3 mai dernier. Ce courrier recommandé, dont il a pris connaissance, étant resté sans réponse ; un deuxième courrier recommandé lui a été adressé le 9 juin 2016, dans lequel il lui était expliqué que le délai d'un mois étant dépassé et les travaux non exécutés, conformément à l'article L2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Municipalité allait procéder à l'exécution forcée de ces travaux, les frais afférents à ces opérations étant mis à sa charge.

Les fournitures et le montant des travaux réalisés par nos services techniques s'élèvent à la somme de 2 312.82€ TTC et feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de Monsieur SAURO GUIDO.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe POUSSIER,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DEMANDE** le remboursement de la somme de 2 312.82€ TTC, à Monsieur SAURO GUIDO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant
- **AUTORISE** Monsieur le Receveur Municipal à procéder au recouvrement de cette somme.

Nombre de suffrages : 26  
 Nombre de voix pour : 26  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**7 – FINANCES LOCALES – 7.10 – DIVERS – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS A MONSIEUR MOISE POUSSIN**

Monsieur Laurent JACQUES rappelle qu'actuellement, la Municipalité du Tréport dispose d'une flotte de téléphones portables qu'elle met à disposition du maire, des adjoints, des encadrants ou responsables de service. Chacun dispose d'un forfait illimité pour les appels nationaux vers fixes ou mobiles, et SMS.

Monsieur le Maire explique avoir été alerté par le service comptabilité, sur une facture de téléphonie mobile, liée à la ligne 0671600693 attribuée à Monsieur Moise POUSSIN.

Malgré une demande de remise gracieuse effectuée auprès d'ORANGE ; ces derniers ont répondu avoir étudié avec attention notre demande. Toutefois, l'examen faisant apparaître que les connexions facturées en dehors du forfait sont des connexions data et voix effectuées sans option adaptée, lors du déplacement de Monsieur POUSSIN en Afrique ; ORANGE estime que l'intégralité de la somme lui est bien imputable et décide, par conséquent de ne pas donner une suite favorable à notre demande de prise en charge financière.

Considérant que Monsieur Moïse POUSSIN, en tant que Directeur du Centre Technique Municipal, a participé à la négociation des tarifs avec les différents fournisseurs et qu'il ne pouvait ignorer quelles consommations étaient incluses ou non dans le forfait, il est souhaité de lui demander le remboursement de ces communications qui s'élève à la somme de 809.17€ HT, soit 971€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- DEMANDE le remboursement de la somme de 971€ TTC, à Monsieur Moïse POUSSIN
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant
- AUTORISE Monsieur le Receveur Municipal à procéder au recouvrement de cette somme.

Nombre de suffrages : 26  
 Nombre de voix pour : 26  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - 8.2 – ACTION SOCIALE - CONVENTION DE PARTENARIAT – OCTOBRE ROSE**

Madame Florence CAILLEUX informe qu'en octobre 2016, pour la 23<sup>ème</sup> année consécutive en France, la campagne de lutte contre le cancer du sein, organisée par l'association « Le Cancer du Sein, Parlons-en ! » Vous propose de lutter contre le cancer du sein en vous informant et en dialoguant.

En 2016, l'Association lance une nouvelle campagne de sensibilisation, voulue plus dynamique et dédramatisante. Convaincre les femmes du rôle primordial du dépistage précoce et faire progresser la recherche, telle est la vocation de cette campagne et de l'Association.

Comme les années précédentes, la municipalité du Tréport souhaite participer à cette campagne.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association « Bout de Chemin » pour définir les engagements de chaque partenaire

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence CAILLEUX et après en avoir débattu, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale et l'association « Bout de Chemin »

Nombre de suffrages : 26  
 Nombre de voix pour : 26  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - 8.2 – AIDE SOCIALE - CONVENTION DE SERVICE DE PORTAGE DE LIVRES AUX BENEFICIAIRES DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE**

Madame Florence CAILLEUX informe

- que la médiathèque du Tréport et le Centre Communal d'Action Sociale du Tréport (C.C.A.S.) souhaitent mettre en place un service de portage de livres au domicile des personnes empêchées et notamment les bénéficiaires du service d'aide à domicile du C.C.A.S. du Tréport, un vendredi matin sur deux ;
- qu'un véhicule, propriété du C.C.A.S. du Tréport, sera mis à la disposition des agents de la médiathèque pour effectuer le portage des documents aux domiciles de bénéficiaires.
- qu'il convient par conséquent d'établir une convention entre la Ville du Tréport, pour son service médiathèque, et le C.C.A.S. du Tréport afin de déterminer les modalités de ce service de portage de livres.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Florence CAILLEUX et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le service de portage de livres qui sera mis en place à compter du vendredi 30 septembre 2016, entre la médiathèque municipale et le C.C.A.S. du Tréport, au profit des bénéficiaires de l'aide à domicile ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention correspondante.

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### **8- DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME – 8.9 – CULTURE – DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)**

Philippe VERMEERSCH expose que les activités consistant à exploiter un lieu de spectacles, à produire et/ou à diffuser des spectacles vivants sont régies par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 (Journal Officiel du 19 mars 1999). Cette loi modifie l'ordonnance du 13 octobre 1945. Un décret et un arrêté pris le 29 juin 2000 (Journal Officiel du 1<sup>er</sup> juillet 2000) sont venus en préciser certains aspects.

#### **PRINCIPE:**

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit, sous réserve de dérogations exceptionnelles, être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Les entreprises de spectacles qui relèvent du droit public entrent dans le champ d'application de la licence (établissements publics dont les théâtres nationaux, salles de spectacles exploitées en régie directe) ;

#### **DÉFINITION DES SPECTACLES VIVANTS:**

«Spectacles vivants produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération».

#### **SONT CONSIDÉRÉS COMME ENTREPRENEURS DE SPECTACLES VIVANTS:**

«Toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seule ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités».

#### **CATÉGORIES DE LICENCE:**

La licence d'entrepreneur de spectacles s'articule autour de trois métiers qui ne sont pas incompatibles entre eux :

- **1<sup>ère</sup> catégorie : exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.** *L'obligation de détenir une licence d'exploitation pèse sur la personne qui exploite effectivement un lieu de spectacle spécialement aménagé pour des représentations publiques et qui possède un titre d'occupation (propriété, bail, contrat de gérance, mise à disposition). Il en assure l'aménagement et l'entretien. Lorsque la salle de spectacles accueille plus de 6 fois par an des spectacles avec des professionnels rémunérés, le responsable de la salle doit être titulaire d'une licence.*
- **2<sup>ème</sup> catégorie : producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.** *Le producteur du spectacle ou l'entrepreneur de tournées est l'entrepreneur qui a la responsabilité du spectacle. À ce titre, il choisit une œuvre, sollicite les autorisations de représentations de cette œuvre, conçoit et monte les spectacles, coordonne les moyens humains, financiers, techniques et artistiques nécessaires et assume le risque financier de sa commercialisation.*
- **3<sup>ème</sup> catégorie : diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.** *La responsabilité du diffuseur consiste à fournir au producteur un lieu de spectacle en « ordre de marche », c'est-à-dire,*

*selon les usages des contrats d'entreprise de spectacles vivants, à fournir un lieu de spectacles avec le personnel nécessaire à l'accueil du public, à la billetterie et à la sécurité des spectacles.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999,

Vu le décret du 12 avril 1994,

Vu le décret n°2000-609 du 29 juin 2000,

Considérant que la Ville du Tréport exploite :

1. Une salle de spectacles, salle Reggiani
2. Une scène extérieure à la salle du forum, pour les animations estivales
3. Un espace « animations » au sein du camping municipal,
4. Une médiathèque

aménagés pour des représentations publiques,

Considérant que la Ville du Tréport diffuse plus de 6 spectacles par an,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la licence d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Seine Maritime.
- **DESIGNE** M. Laurent JACQUES comme titulaire de la licence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document y afférent.

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

## **9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES- DEMANDE DE RETRAIT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

### **VU:**

- la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,
- la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

### **CONSIDERANT :**

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, "souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies" et demande le retrait du SDE76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,

- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DEFAVORABLE),
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

### PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de la Métropole du SDE76,
- de refuser le retrait de la Métropole du SDE76

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, **LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE** le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76,

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – 9.4 VŒUX ET MOTIONS – MOTION DE DEMANDE DE REPARATION DE L'ESTACADE DU TREPOT

En août 2015 un navire battant pavillon russe est entré en collision avec l'estacade Est du Tréport causant une large brèche dans cette structure.

Un peu plus d'un an après, non seulement les travaux n'ont pas été engagés, mais tout laisse à penser qu'ils ne le seront jamais. Le conseil municipal s'insurge contre cette éventualité, d'autant plus que l'assurance du bateau a été mise en cause et est intervenue pour le remboursement des dommages.

Il nous a été signalé que les dégâts ne concernaient pas seulement le lieu directement impacté et que les travaux à engager pour la pérennité de l'estacade seraient plus coûteux que le montant versé par l'assurance. S'il est prouvé qu'une remise en état à l'identique est plus coûteuse, il nous semble que l'assurance peut de nouveau être mise en cause pour une intervention plus conséquente.

Cette estacade fait non seulement partie de l'identité de la ville, de son image, mais sa présence est également un élément de sécurité pour les marins-pêcheurs. Elle constitue à la fois un repère et aussi un brise lame indispensable.

Si les travaux de réparation ne sont pas entrepris rapidement, il y a fort à parier que les dégâts ne feront que s'accroître et que la réparation n'en sera que plus coûteuse.

Les fonds provenant de l'assurance doivent impérativement être consacrés à la réparation de cet ouvrage et ne sauraient bénéficier à une autre cause.

En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE** la mise en œuvre d'un calendrier en vue de la réalisation des travaux, et cela sans délai.

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

**9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – 9.4 VŒUX ET MOTIONS – MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA VILLE DE MERS-LES-BAINS DANS LE GIRON DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DU TREPOT**

Le conseil municipal a appris par une rumeur, malheureusement confirmée quelques jours plus tard, que l'Administration prévoyait que le territoire de la ville de Mers-les-Bains dépendrait très prochainement de la gendarmerie de Friville-Escarbotin et non plus de celle du Tréport. Cette décision a été actée par un décret publié le 13 juin 2016.

Le conseil municipal soutient dans sa démarche le Maire de Mers-les-Bains et, comme lui, s'oppose fermement à cette décision.

Depuis de très nombreuses années, il était acquis que la commune de Mers-les-Bains (l'une des « Villes sœurs » avec ses voisins de Eu et du Tréport) faisait partie d'une entité.

À l'époque où un commissariat était encore en place, cela apparaissait comme une évidence et cela avait été confirmé lorsque le commissariat a été supprimé au profit de la création d'une gendarmerie basée au Tréport.

La ville de Mers fait partie intégrante de notre communauté urbaine. Elle développe avec ses voisines, et plus particulièrement la ville du Tréport, de nombreux projets. Les administrés, et donc les délinquants potentiels, ne voient aucune limite entre nos deux communes et la gestion de nos villes par une seule et même brigade constitue un atout.

Il nous semble totalement aberrant, à l'heure où chacun se prononce en faveur des coopérations les plus larges, de faire ressurgir une barrière administrative qui n'aurait pour seul effet que d'augmenter les délais d'intervention sur la commune de Mers et de mettre à mal la cohérence de notre territoire. Le système actuellement en place donne toute satisfaction et il nous paraît inconcevable de le mettre à mal.

En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE** l'annulation pure et simple de ce décret publié le 13 juin 2016 et le maintien en l'état actuel du territoire faisant partie du ressort de la brigade de gendarmerie du Tréport.

Nombre de suffrages : 26  
 Nombre de voix pour : 26  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**DROIT D'INITIATIVE**

M. Philippe **POUSSIER** interpelle et interroge M. Laurent **JACQUES** sur l'article diffusé par la presse sur les réseaux sociaux par lequel la gendarmerie du Tréport serait scindée de sorte que le territoire de Mers-les-Bains soit dorénavant directement rattaché à la brigade de gendarmerie de Friville-Escarbotin dans la Somme.

M. Laurent **JACQUES** répond avoir vu cette information et contacté immédiatement Monsieur Emmanuel **MAQUET**, maire de Mers-les-Bains qui a indiqué ne pas avoir eu connaissance de cette décision. Ce dernier a alors lui-même contacté M. le Sous-préfet d'Abbeville pour obtenir des informations, lequel a également déclaré dans un premier temps ne pas en être informé. Le Sous-préfet a ensuite rappelé M. Emmanuel **MAQUET** pour lui confirmer qu'un décret était paru le 13 juin 2016 et qu'il semblerait que la commune de Mers-les-Bains serait maintenant sous la coupole de la brigade de gendarmerie de Friville-Escarbotin.

M. Laurent **JACQUES** estime qu'il s'agit d'une décision aberrante et contraire à la démarche de fédérer le territoire comme l'implique la loi NOTRE. Il invite d'ailleurs à protester à ce sujet.

M. Jean-Jacques **LOUVEL** propose de rattacher à ce conseil municipal une motion contre cette décision. M. Laurent **JACQUES** requiert l'avis de l'ensemble des membres présents qui répondent par l'affirmative. Ils conviennent également que ce sujet doit être relayé au niveau de la Communauté de Communes.

Mme Frédérique **CHERUBIN** ajoute qu'il s'agit de décision prise sans connaissance du territoire.

M. Philippe **POUSSIER** ajoute qu'il s'agit d'une décision incompréhensible quand on sait qu'il était évoqué le rattachement de la caserne des pompiers de Mers-les-Bains à celle d'Eu.

M. Michel **BILON** souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur la dangerosité de la route de Dieppe, notamment pour la partie qui va du virage de la rampe des Casernes jusqu'à celui du virage à « Mon oncle de Paris ». Il ajoute qu'outre la mise en place du radar pédagogique, certains conducteurs circulent fréquemment sur cette voie à une vitesse excessive. Il souligne également que le défaut d'entretien des propriétaires conduit au débordement des haies et arbres au-delà des propriétés, ce qui réduit considérablement la largeur des trottoirs pour les piétons.

M. Laurent **JACQUES** rejoint M. Michel **BILON** sur la végétation débordante et précise que des propriétaires ont été mis en demeure de faire les travaux nécessaires.

Il craint pour la sécurité des enseignants de l'école LDM qui utilisent le parking situé au droit du cimetière et traversent chaque jour en plein virage, sans précaution.

M. Laurent JACQUES indique que les solutions dont dispose la municipalité sont limitées. D'une part, la vitesse est limitée à 50 km/h. Il a été ajouté un radar pédagogique pour rappeler la vitesse maximale autorisée sur cet axe. Les passages piétons sont existants. Un agent ne peut pas être présent en permanence pour rappeler les règles de bonne conduite.

Il propose qu'une communication soit faite via le bulletin municipal et en direction des enseignants.

M. Laurent JACQUES indique que s'agissant des travaux d'aménagement, de l'importance du coût total qu'ils représentent et de la baisse des subventions du Département par rapport à ce dont la Ville aurait pu bénéficier il y a 5 ou 6 ans, ils seront effectués en 3 phases. Même si toute la RD 940 est dangereuse, la priorité sera donnée à l'avenue Paul Paray et budgétée sur 2017. Il informe qu'une réunion est programmée la semaine prochaine avec le Département et le bureau d'études afin qu'il présente le projet sur lequel il a travaillé pour la portion depuis le rond point d'entrée de ville jusque l'intersection avec la rue du Docteur Pépin. Les travaux devraient s'étendre sur 2017, voire 2018. Dès la semaine prochaine, Veolia interviendra d'ailleurs pour commencer des travaux de remplacement de canalisation. Les autres phases ne seront pas réalisées avant 2019, 2020.

M. Philippe POUSSIER souligne que la société de transports JMS domiciliée à Flocques ne respecte plus les horaires pour lesquels une tolérance avait été accordée. Des camions sont vus à la montée, vers 17h30 ou 18h00 alors que la tolérance était fixée après 19h00.

M. Laurent JACQUES propose que l'arrêté municipal soit de nouveau transmis à ladite société pour rappel.

M. Rachid CHELBI a demandé à M. Sébastien DELMACHE, responsable voirie, les données issues du radar pédagogique afin d'établir des statistiques sur les vitesses constatées pour mener des actions plus concrètes. M. Laurent JACQUES abonde en ajoutant que le concours de la gendarmerie pourra alors être sollicité.

Mme Valérie BREDILLET demande à M. Laurent JACQUES si une personne disposant d'une carte l'autorisant à stationner sur une place pour personnes handicapées, peut stationner toute une journée sur place de stationnement « arrêt minute ».

M. le Maire répond que les places pour personnes à mobilité réduite sont gratuites sur l'ensemble de la commune conformément à ce que prévoit la loi. Il précise que le stationnement sur les emplacements arrêts-minutes est réglementé par arrêté municipal et que par conséquent, même si elles disposent d'une carte, les personnes à mobilité réduite ne sont pas autorisées à y stationner plus de 20 minutes.

Mme Valérie BREDILLET demande que faire par rapport aux personnes qui se promènent le torse nu partout en ville, et qui entrent ainsi dans sa boutique.

M. Laurent JACQUES répond à Mme Valérie BREDILLET qu'elle est en droit de refuser l'accès à sa boutique à ces personnes, ce dont elle convient puisque la situation s'est déjà présentée.

Il ajoute qu'il a lui-même demandé à des personnes de sortir du cimetière jugeant leur tenue non appropriée au lieu de recueillement.

M. Laurent JACQUES propose qu'un arrêté municipal soit pris pour la saison prochaine.

Mme Liseline LAVOINE intervient en disant qu'elle espère la présence du plus grand nombre lors de la réunion prévue le 3 octobre prochain au forum où Monsieur WATTIEZ d'ENEDIS interviendra pour présenter le compteur nouvelle génération LINKY.

M. Laurent JACQUES indique que seuls les élus du Tréport sont conviés à cette présentation.

Il souligne que la Sous-préfecture a jugé que la délibération du conseil municipal était entachée d'illégalité. Les élus du conseil municipal devront déterminer à l'issue de cette présentation s'ils maintiennent ladite délibération ou s'ils décident de l'annuler.

